



Administration générale des
DOUANES et ACCISES

CERTIFICATS CE ELECTRONIQUES - ESPAGNE

Depuis le 1^{er} mai 2011, les autorités espagnoles délivrent des certificats d'importation AGRIM et des certificats d'exportation ou de préfixation AGREX électroniques.

Lorsque les formalités douanières auront lieu dans un autre Etat membre, l'instance espagnole de délivrance du certificat-mère établira des extraits sur papier (voir case 3 : extracto). Le certificat original sera imputé électroniquement de la quantité indiquée sur l'extrait.

Les prescriptions relatives au traitement des extraits par la douane sont consignées aux §§ 128 à 134 de l'Instruction Procédures agricoles 2000 (C.D.684.0).

Les extraits espagnols ont pour particularité d'avoir un filigrane inséré dans la marge de gauche, ainsi qu'entre autres la signature électronique de l'agent qui a délivré le certificat, le cachet électronique de l'instance de délivrance, un code de vérification unique (constitué d'une série de chiffres et de lettres) et l'adresse d'un site web. Ceci implique qu'il n'y aura plus de signature et de cachet apposés en case 25 (certificat d'importation AGRIM) ou en case 23 (certificat d'exportation ou de préfixation AGREX). L'authenticité de l'extrait peut être contrôlée sur ce site web au moyen du code de vérification mentionné.

Le lien vers ce site web est le suivant :

<https://subsede.comercio.mityc.gob.es/verificarcsv>

L'extrait doit être imputé manuellement de la manière habituelle conformément aux dispositions des §§ 128 à 134 précités. Si l'intéressé présente une copie du certificat-mère ou une copie de l'extrait comportant en diagonale l'inscription « **Copy for information or control purposes only. Not valid to be used** », ces certificats ne pourront en aucun cas être imputés.

Sont présentés [en annexe](#) un modèle d'extrait électronique et une copie de certificat-mère munie du texte en diagonale, de même qu'une impression de l'écran de recherche de l'authenticité de l'extrait et le résultat de la recherche.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY